



COMMUNE DE VAL D'ORNAIN
1 rue du Moulin de Mussey
55000 VAL D'ORNAIN
Tél : 03.29.78.53.76
contact@valdornain.fr
www.valdornain.fr

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 16 décembre 2021

Présents :

Mme Muriel DROUIN, M. Luc BOCCALINI, M. Gérard MERCIER, M. Gérard PIERRE, M. Olivier PIGUET, M. Thibaud LAMOTTE, M. Jean-Paul REGNIER, M. Christian MULLER, Mme Véronique BERGER, Mme Edwige MENUISIER, M. Johan FINCK, Mme Juliette BORGHINI, Mme Christelle MAIGNAN

Absent : M. Frédéric PETITCOLIN

Secrétaire de séance : Christelle MAIGNAN

Président de séance : M. Jean-Paul REGNIER

Compte rendu du conseil municipal du 16/11/2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité étant précisé que Christelle MAIGNAN absente avait donné pouvoir à Olivier PIGUET.

2021_57- Projet de maison adaptée pour personnes âgées

Le Maire indique avoir pris contact avec le CAUE et l'EPFGE (Etablissement Public Foncier du Grand Est) pour recueillir leurs avis sur la faisabilité de créer une structure d'accueil pour personnes âgées non dépendantes tout en y assurant dans la mesure du possible une mixité sociale du type béguinage.

Il se confirme que la propriété TANGRE sur Mussey serait adaptée pour développer un tel projet sur les parcelles AC n°92, 94, 95, 96, 97, 98 et 102, dès lors que cet ensemble serait en vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme son intérêt pour retenir en priorité ce site pour y créer un espace mixte dédié notamment aux personnes âgées non dépendantes, et donne mandat au Maire pour :

- Informer la Communauté d'Agglomération de ce projet,
- Mettre à jour le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) arrêté dans le cadre de la révision du PLU de Val d'Ornain et du PLU intercommunal,
- Solliciter une évaluation du service des Domaines,
- Solliciter l'intervention de l'EPFGE.

2021_58 Projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles - MAM

Le Maire indique avoir été saisi par deux assistantes maternelles désireuses de créer sur la Commune une MAM (maison d'assistantes maternelles) susceptible d'accueillir 8 enfants. Le besoin exprimé étant de 100 m² minimum, le foyer de Mussey a été visité et répondrait à leurs attentes.

Compte tenu de l'insuffisance de nourrices agréées sur le secteur de l'arrêt ou du départ de plusieurs des nourrices actuellement en activité, le Conseil Municipal unanime répond favorablement à ce projet et à sa localisation.

Dans ces conditions, il mandate le Maire pour :

- Informer le CIAS (centre intercommunal d'action sociale) de ce projet,
- Informer le service de Protection Maternelle et Infantile,
- Saisir le Conseil départemental pour assurer une éventuelle maîtrise d'ouvrage ou solliciter SEBL,
- Solliciter les différents partenaires financiers potentiels.

2021_59 - Règlement des affouages

Après avoir entendu Gérard MERCIER en ses explications, le Conseil Municipal décide de mettre à jour le règlement d'affouages en ajoutant à l'article 8 : *« un affouagiste qui ne terminerait pas son lot se verrait attribuer le même lot les années suivantes. Si entre temps la coupe a été réalisée par une entreprise, l'affouagiste titulaire de ladite coupe ne pourra prétendre au tirage au sort lors d'une nouvelle inscription »*.

2021_60 - Nouveaux statuts FUCLEM

Le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et les statuts de la FUCLEM doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités membres.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical de la FUCLEM, lors de sa séance du 29 octobre 2021, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- l'abandon de la compétence "Infrastructures et réseaux de communications électroniques", celle-ci étant reprise par la Région Grand-Est et le déploiement de la fibre optique ;
- le changement d'adresse du siège social de la FUCLEM fixé au Centre d'Affaires "Cœur de Meuse" - ZID TGV 55220 LES TROIS DOMAINES ;
- des garanties sont désormais prévues quant aux conditions de restitution des compétences à la carte ;
- prise en compte des communes détruites sans habitant pour déterminer le nombre de délégués des membres dont la population est comprise entre 0 et 1000 habitants ;
- modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, par l'entrée de nouvelles communes, par fusion de certains groupements ou de retrait de certaines collectivités de groupements adhérents ;

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant à la FUCLEM de se prononcer dans un

délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications statutaires de la FUCLEM telles qu'elles ont été présentées ;
- d'approuver les changements intervenus, dans la composition des listes des collectivités adhérentes depuis les modifications statutaires du 22 novembre 2013 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

2021_ 61- Groupement de commande fourniture de sel

Le 10 juin 2021, le conseil communautaire a autorisé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse au groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement, initié par le Département de la Meuse, coordonnateur du groupement et a autorisé la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Département avait ouvert le groupement uniquement aux établissements publics de coopération intercommunale de son territoire, à charge, ensuite, pour chaque établissement de recenser les besoins de leurs communes membres et de conventionner avec chaque commune intéressée.

Les établissements suivants ont adhéré au groupement :

- Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- Communauté de Communes Portes de Meuse
- Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre
- Communauté de Communes du Sammiellois
- Communauté de Communes du Pays d'Étain

Suite à la signature de la convention de groupement de commandes, le marché a été publié par le Département de la Meuse, sous la forme d'un accord-cadre passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Les prestations de l'accord-cadre seront exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précisera les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution sera demandée et en déterminera la quantité.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique.

La durée initiale de l'accord-cadre (période 1) sera de 1 an. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2022 (ou de la date de notification si postérieure) jusqu'au 31 décembre 2022.

L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement 3 fois, comme suit :

- Période 2 : du 01.01.2023 au 31.12.2023
- Période 3 : du 01.01.2024 au 31.12.2024
- Période 4 : du 01.01.2025 au 31.12.2025

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- Lot 1 : Fourniture de sel de déneigement en vrac
- Lot 2 : Fourniture de sel de déneigement en sacs

Le lot 1 comprend les fournitures suivantes :

Sel de déneigement en vrac destiné au salage des routes : de granularité moyenne, avec une teneur en chlorure : classe B, demi sec, avec une teneur en antimottant comprise entre 3 mg/kg et 125 mg/kg et une teneur en sulfates maxi 3 %

Sel raffiné en vrac destiné à la fabrication de la saumure : de granularité extra fine, avec une teneur en chlorure : classe A, sel sec, avec une teneur en antimottant comprise entre 3 mg/kg et 125 mg/kg et une teneur en sulfates maxi 3 %

Le lot 2 comprend les fournitures suivantes :

Sel de déneigement en sac de 25 à 50 kg :

- granularité moyenne,
- teneur en chlorure : classe B,
- sel demi sec
- teneur en antimottant comprise entre 3 mg/kg et 125 mg/kg,
- teneur en sulfates maxi 3 %

Sel de déneigement en big bag de 400 à 600 kg :

- granularité moyenne,
- teneur en chlorure : classe B,
- sel demi sec
- teneur en antimottant comprise entre 3 mg/kg et 125 mg/kg,
- teneur en sulfates maxi 3 %

Sel raffiné en big bag de 400 à 600 kg destiné à la fabrication de la saumure :

- granularité extra fine,
- teneur en chlorure : classe A,
- sel sec
- teneur en antimottant comprise entre 3 mg/kg et 125 mg/kg,
- teneur en sulfates maxi 3 %

Chlorure de calcium en paillettes, en sac de 25 à 50 kg, conforme à la norme NF EN16811-2

Pour les deux lots, le transport et le déchargement du sel sur les différents lieux de livraison sont également prévus.

Les fournitures seront livrées dans les délais suivants :

Lot n°1 :

- Commandes du 01 novembre au 30 avril, année N+1 : le délai normal de livraison est fixé à 4 jours ouvrés ;
- Commandes du 01 novembre au 30 avril, année N+1 : le délai urgent de livraison est fixé à 1 jour ouvré ;
- Commandes du 01 mai au 31 octobre : délai maximal de livraison fixé au dernier jour ouvré précédent le 1er novembre de l'année en cours. Ces commandes font l'objet d'un planning de livraison contradictoire entre le fournisseur et le pouvoir adjudicataire.

Lot n°2 :

- Le délai normal de livraison est fixé à 15 jours ouvrés ;
- Le délai urgent est fixé à 4 jours ouvrés.

Les jours ouvrés s'entendent du lundi au vendredi, hors jours fériés et veille de jours de fêtes en raison de l'interdiction de circulation des transports.

Les communes intéressées devront signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse afin d'acter leurs besoins et les dispositions administratives et financières de la fourniture de sel de déneigement (projet joint). Toutefois, préalablement à la signature de la convention, les communes intéressées doivent passer une délibération approuvant cette signature.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention pour la fourniture de sel de déneigement ;
- donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

2021-62- Budget : ouverture de crédits par anticipation avant le vote du budget 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget primitif, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT.

Chap./Articles	Désignation	BP 2021	R.A.R 2020 inscrits BP 2021	DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20	Immobilisations incorporelles	10 322,00	0,00	0,00	10 322,00	2 580,50
2031	Frais d'études	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00	400,00
2051	Concessions et droits similaires	8 722,00	0,00	0,00	8 722,00	2 180,50
21	Immobilisations corporelles	359 279,44	9 426,00	0,00	359 279,44	89 819,86
2117	Bois et forêts	14 748,00	0,00	0,00	14 748,00	3 687,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	43 685,00	0,00	0,00	43 685,00	10 921,25
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	7 420,19	0,00	0,00	7 420,19	1 855,05
21318	Autres bâtiments publics	0,00	9 426,00	0,00	0,00	0,00
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	53 685,00	0,00	0,00	53 685,00	13 421,25
2151	Réseaux de voirie	80 775,64	0,00	0,00	80 775,64	20 193,91
2152	Installations de voirie	11 259,57	0,00	0,00	11 259,57	2 814,89
21538	Autres réseaux	1 269,17	0,00	0,00	1 269,17	317,29

21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	80 206,40	0,00	0,00	80 206,40	20 051,60
2182	Matériel de transport	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	1 250,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 044,85	0,00	0,00	4 044,85	1 011,21
2184	Mobilier	42 984,64	0,00	0,00	42 984,64	10 746,16
2188	Autres immobilisations corporelles	14 200,98	0,00	0,00	14 200,98	3 550,25
23	Immobilisations en cours	374 005,00	848 654,00	250 000,00	624 005,00	156 001,25
2313	Constructions	374 005,00	848 654,00	250 000,00	624 005,00	156 001,25

2021-63 - Démission

La démission d'Hervé BILLIET pour cause de déménagement a été acceptée par la Préfète de la Meuse.

Après avoir entendu le Maire en ses explications et propositions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de limiter à trois le nombre des adjoints de la Commune.

En conséquence le Maire décide de nommer trois conseillers municipaux délégués ci-après dénommés avec leurs attributions, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Christian MULLER conseiller délégué aux finances,
- Christelle MAIGNAN, conseillère déléguée aux relations avec les associations et à la vie municipale,
- Frédéric PETITCOLIN, conseiller délégué à la sécurité, l'informatique et aux nouvelles technologies.

Le Conseil Municipal accepte de fixer l'indemnité servie aux conseillers délégués à 4.95% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir l'indice 1027 sans modification de l'enveloppe globale des indemnités servies aux élus.

En remplacement d'Hervé BILLIET le Conseil Municipal désigne :

- Luc BOCCALINI pour siéger au Syndicat Intercommunal Scolaire,
- Frédéric PETITCOLIN pour siéger à la FUCLEM,
- Olivier PIGUET en tant que correspondant Défense,
- Gérard PIERRE en tant que titulaire et Johan FINCK en tant que suppléant pour siéger au CISP.

2021-64 - Acquisition foncière

Lors de la réunion du 16 novembre 2021 et par délibération n°2021-55 le Conseil Municipal a décidé de préempter les parcelles AA n°74, n°78. Afin de ne pas pénaliser l'installation d'une nouvelle entreprise, l'acquisition des parcelles AA n°78 ; n°75 et n°33 pourrait être une alternative acceptable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le principe d'acquérir les parcelles AA n°78 ; n°75 et n°33 pour y édifier le nouveau local technique communal, le surplus restant dédié à une renaturation dans l'esprit de la loi.
- mandate le Maire pour proposer la somme de 20.000 €, compte tenu de l'absence d'éléments

de viabilité.

- décide qu'en cas d'accord la décision de préemption est rapportée.

Questions/informations diverses

La troupe « Les Apprentis » se produira à l'Ornevalloise le 26 février 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Le Maire,

signé

Jean-Paul REGNIER

